UNIVERSITÉ DU SAHEL

33, Rue MZ-198, Mermoz - BP 5355 Dakar-Fann (SENEGAL)
Tél. : (221) 33 860 99 75 - Fax : (221) 33 860 99 75
http://www.unis.sn - e.mail : univsahel@gmail.com



Arrêté fixant les conditions et modalités d'organisation de soutenance d'une thèse de Doctorat à l'Université du Sahel

Président l'Université du Sahel

VU la Constitution de la République du Sénégal, notamment en son article 23 ;
VU la loi n° 94-82 du 23 Décembre 1994 portant statut des Établissements de l'Enseignement Privé, modifié par la loi n° 2005-03 du 11 janvier 2005 ;
VU l'Autorisation n° 00427 MESRS/DES du 29 Juin 2000 du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique ;
VU la Reconnaissance et l'Équivalence des Diplômes délivrées à l'Université du Sahel par le Conseil Africain et Malgache pour l'Enseignement Supérieur (CAMES) lors du 22ème colloque ordinaire international tenu du 5 au 10 Décembre 2005 à Abidjan en Côte d'Ivoire ;
VU la Reconnaissance et l'Équivalence des Diplômes délivrées à l'Université du Sahel par le Conseil Africain et Malgache pour l'Enseignement Supérieur (CAMES) lors du 23ème colloque ordinaire international tenu du 26 Novembre au 1er Décembre 2007 à Lomé au Togo ;
VU la loi n° 2011-05 du 30 mars 2011 relative à l'organisation du système LMD (Licence, Master, Doctorat) dans les établissements d'enseignement supérieur ;
VU le décret n° 2011-1030 du 25 juillet 2011 portant statut des Établissements Privés d'Enseignement Supérieur ;
VU les décrets n° 2012-1114, 1115 et 1116 du 12 octobre 2012 relatifs respectivement aux diplômes de Licence, de Master et de Doctorat ;
VU les décrets n° 2013-874 et n° 2013-875 du 20 juin 2013 relatifs aux diplômes de Licence et de Master, modifiés ;
VU le décret n° 2015-582 du 11 mai 2015 relatif à la reconnaissance, au classement et à l'équivalence des diplômes de l'Enseignement Supérieur ;
VU la Reconnaissance et l'Équivalence des Diplômes délivrées à l'Université du Sahel par le Conseil Africain et Malgache pour l'Enseignement Supérieur (CAMES) lors du 30ème colloque ordinaire international tenu du 28 Novembre au 1er Décembre 2015 à Dakar au Sénégal ;
VU l'avis technique de l'Autorité Nationale d'Assurance Qualité de l'Enseignement Supérieur (ANAQ-SUP) sur les demandes d'habilitation des EPES à délivrer des diplômes de l'enseignement supérieur de licence et de master au titre de l'année 2017 en sa session des 27 et 28 septembre 2017 ;
VU l'autorisation n° RepSEN/Ensup-priv/HA/023-2017 du Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, délivrée à l'Université du Sahel, à délivrer les diplômes de licences de sciences économiques, de physique et chimie, d'informatique, de droit privé, de droit public et des Masters de droit des affaires et fiscalité, de droit des activités maritimes, de relations internationales et d'administrations publiques.
VU l'acte de nominations du Président du Conseil Scientifique de l'Université du Sahel.
VU les délibérations du conseil scientifique
VU les nécessités de service.

ARRÊTE

CHAPITRE I
Doctorat

Article premier. Pour être autorisé à soutenir une thèse de doctorat, le candidat doit :

- avoir été inscrit au mois deux années consécutives après l'obtention du Master ou du diplôme admis en équivalence et être inscrit pour l'année universitaire en cours;
- valider les 60 crédits des enseignements et activités de recherche ;
- remplir les conditions fixées par le Règlement intérieur des Ecoles doctorales

Article 2. La demande d'autorisation de soutenance est adressée au Président par le Chef de l'Etablissement d'inscription du candidat. La demande comprend :

- le formulaire de demande d'autorisation de soutenance dûment rempli et visé par le(s) Directeur(s) de thèse, le responsable de la formation doctorale, le Directeur de l'Ecole doctorale, le Curateur aux thèses de l'Ecole doctorale, et le Chef d'établissement ;
- L'attestation de validation des unités d'enseignements et activités de recherche délivrée par l'établissement d'inscription du candidat et visée par le Directeur de l'Ecole doctorale ;
- les attestations provisoires de dépôt des exemplaires de la thèse délivrées par la Bibliothèque ;
- les rapports des rapporteurs ;
- le rapport du Curateur aux thèses de l'Ecole doctorale ;
- 25 exemplaires du résumé de la thèse

En cas de non-présentation de ces documents, la soutenance de la thèse ne sera pas autorisée par le Président.

Article 3. La demande d'autorisation de soutenance doit parvenir au Président au moins un mois avant la date prévue pour la soutenance.

Article 4. Le Directeur de l'Ecole doctorale est chargé de recevoir et de transmettre au Chef de l'Etablissement d'inscription du candidat, les documents composant la demande d'autorisation de soutenance énumérés à l'article 2.

Article 5. Les rapporteurs sont désignés par le Directeur de l'Ecole doctorale sur proposition du responsable de la formation doctorale et du (ou des) directeur(s) de thèse.

Le candidat est tenu de mettre à la disposition de chacun des rapporteurs un exemplaire de sa thèse.

Article 6. Les rapporteurs adressent leur rapport au Directeur de l'Ecole doctorale. Ces rapports sont analysés par le Curateur aux thèses de l'Ecole doctorale qui établit un rapport à l'attention du Directeur de l'Ecole doctorale.

Article 7. Le candidat fournit à la Direction de l'Ecole doctorale :

- la photocopie légalisée de la carte d'étudiant ou de l'attestation d'inscription ;
- les attestations provisoires de dépôt des exemplaires de la thèse délivrées par la Bibliothèque ;
- l'attestation de validation des unités d'enseignements et activités de recherche délivrée par l'établissement d'inscription du candidat et visée par le Directeur de l'Ecole doctorale ;

- 25 exemplaires du résumé de la thèse

Article 8. Pour obtenir les attestations provisoires de dépôt des exemplaires de la thèse, le candidat dépose à la Bibliothèque un exemplaire de sa thèse sur support papier

Article 9. Avant la soutenance, le résumé de la thèse est diffusé à l'intérieur de l'Université par le Président.

Article 10. Après la soutenance**, le** candidat dépose à la Bibliothèque :

- un exemplaire corrigé de sa thèse sur papier ;
- un exemplaire corrigé de sa thèse sur support électronique ;
- une attestation du Président du Jury de soutenance certifiant que les corrections ont été faites conformément aux recommandations du jury

La Bibliothèque délivre au candidat une attestation définitive de dépôt. Ces deux attestations définitives de dépôt permettront au candidat de retirer auprès de son établissement d'inscription l'attestation provisoire du diplôme de Doctorat.

Article 11. Des modèles de formulaire de demande d'autorisation de soutenance, de résumé de thèse, de couvertures de thèse, d'attestation de validation des unités d'enseignements et activités de recherche, d'attestation provisoire du diplôme de Doctorat, d'attestation provisoire du diplôme de Doctorat préparé en cotutelle, et du rapport de soutenance d'une thèse sont annexés au présent arrêté.

Article 12. Le Chef du service administratif et les Chefs d'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à la date de sa signature et qui sera publié partout où besoin sera avec ses annexes.

Fait à Dakar le :

Le Président de l'Université

Annexe 1 : Modèle « première page couverture de la thèse »

UNIVERSITÉ DU SAHEL

École Doctorale de Sciences Juridiques et Politiques

Faculté des Sciences Juridiques et Politiques

Année : N° d'ordre :

THÈSE DE DOCTORAT

Spécialité :……...….

Présentée par :……...…

Titre:……..……

……...……

……...……

Soutenue le……...… devant le jury composé de :

Président :……..

Rapporteurs : ……..……..

Examinateurs :……..……..

Directeur de thèse : ……..……

Annexe 2 : Modèle « dernière page couverture de la thèse »

Nom et prénoms :………..……

Titre de la thèse ……..
……..……..

Résumé :……...……
……..……..
……..……..

Mots clés :……...…….

Name and first name:……...……..…….

Thesis title……...…….
……...……

Summary……..……
……..……..
……..…….
……...……
……...……

Key words :…….

Annexe 3 : Modèle « Résumé de la thèse »

UNIVERSITÉ DU SAHEL

École Doctorale de Sciences Juridiques et Politiques

Faculté des Sciences Juridiques et Politiques

Année : N° d'ordre :

THÈSE DE DOCTORAT

Spécialité : ……..…..

Résumé

Nom et prénoms du Candidat :…….……

Titre de la thèse: ……...……..
……..……..

Date et lieu de soutenance :……...……..

Jury : Président : ……...……..
Membres : ……..…….
……..…….
……..

Résumé :……...……
……..
……..
……..
……..
……..
……..

Mots clés :……...……

Annexe 4 : Modèle « Formulaire de demande d'autorisation de soutenance »

UNIVERSITÉ DU SAHEL

École Doctorale de Sciences Juridiques et Politiques

Faculté des Sciences Juridiques et Politiques

FORMULAIRE DE DEMANDE D'AUTORISATION DE SOUTENANCE D'UNE THESE DE DOCTORAT

Nom et Prénoms du Candidat : ……
Date et lieu de naissance : ……
Date de première inscription : ……
Directeur(s) de thèse : ……
Date et lieu de soutenance : ……..
Sujet : ……
……

Composition du jury :

Jury	**Nom et prénoms**	**Grade**	**Etablissement**
Président			
Rapporteurs			
Examinateurs			

VISAS				
Directeur(s) de thèse	Responsable de la formation doctorale	Curateur de l'École doctorale	Directeur de l'Ecole doctorale	Le Chef d'établissement

Annexe 5 : Modèle « Attestation de validation des Unités d'enseignement et activités de recherche »

UNIVERSITÉ DU SAHEL

École Doctorale de Sciences Juridiques et Politiques

Faculté des Sciences Juridiques et Politiques

Attestation de validation des Unités d'enseignement et activités de recherche

I. Identité du candidat

Nom et prénoms :…….……
Date et lieu de naissance :…….
Numéro matricule de l'étudiant :……..……
Date de première inscription :……...……

II. Formation doctorale : …….……..

III. Résultats obtenus :

Unités d'enseignement	**Note /20**	**Crédits**
UE1 : ……		
UE2 : ……		
UE3 : …….		
UE4 : …….		
Activités de recherche		
TOTAL		**60**

Dakar le :

Le Chef du service administratif

Le Directeur de l'Ecole doctorale

Annexe 6 : Modèle « Attestation provisoire du diplôme de Doctorat »

UNIVERSITÉ DU SAHEL

École Doctorale de Sciences Juridiques et Politiques

Faculté des Sciences Juridiques et Politiques

Attestation provisoire du diplôme de Doctorat

Le Chef du Services administratif de la Faculté (ou Ecole)……., soussigné atteste que :

M……..…….

Né(e) à……..…….

le……
a soutenu devant la dite Faculté (ou École), le…….

une thèse en vue d'obtenir le grade de : Docteur de l'Université du Sahel.

Titre de la thèse :……..……
……...……
……..…….

Spécialité :…….

Le Jury a déclaré M……. admis

et lui a décerné la mention…….

Dakar, le…….

N.B. : Il n'est pas délivré de duplicata de cette attestation

Le Chef du service administratif

Annexe 7 : Modèle « Attestation provisoire du diplôme de Doctorat préparé en cotutelle»

UNIVERSITÉ DU SAHEL

École Doctorale de Sciences Juridiques et Politiques

Faculté des Sciences Juridiques et Politiques

Attestation provisoire du diplôme de Doctorat préparé en cotutelle

Le Chef des Services administratifs de la Faculté (ou Ecole)……..…., soussigné,
Vu la convention de cotutelle liant l'Université du Sahel et…….……
signée par les deux Parties le…….……..

Vu le rapport de soutenance délivré le …….. par l'Université……

atteste que :

M……..…….
Né(e) à……..…….
le……
a satisfait aux conditions prescrites pour l'obtention du grade de Docteur de l'Université du Sahel.

Titre de la thèse :……..……
……...……
:……..……
……..
Spécialité :…….

Le Jury a décerné à M……la mention……

Dakar, le…….……

N.B. : Il n'est pas délivré de duplicata de cette attestation

Le Chef du service administratif

Annexe 8 : Modèle « Rapport de soutenance d'une thèse Doctorat »

UNIVERSITÉ DU SAHEL

École Doctorale de Sciences Juridiques et Politiques
Faculté des Sciences Juridiques et Politiques

Doctorat
Rapport de soutenance

Nom et prénoms du Candidat :……
Date et lieu de naissance :……..……..
Titre de la thèse :……..……
……..…….
Formation
doctorale :…….…….
Date et heure de soutenance :……..……..
Composition du jury :

Jury	Nom et prénoms	Grade	Etablissement
Président			
Rapporteurs			
Examinateurs			

Rapport d'évaluation de la thèse et de la soutenance

a) Evaluation générale

Eléments d'appréciation	Excellent	Très bon	Bon	Moyen
Originalité de la thèse				
Qualité scientifique de la thèse (méthodologie, résultats, discussion)				
Forme de la thèse				
Qualité pédagogique de la présentation orale				
Maîtrise de la discussion orale				

b) Commentaires

……
……

Le Jury, après avoir délibéré, a décidé de lui octroyer les 120 crédits correspondant à la thèse et à la soutenance. Prenant en compte les 60 crédits des enseignements et activités de recherche déjà obtenus, il a été décidé de lui décerner le grade de Docteur avec la mention :……

Dakar, le……

Le Président du Jury Les membres du Jury